

PROGRAMME RE-SOURCES



RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU ET CONTRIBUTION DES STRUCTURES DU CONSEIL AGRICOLE¹

ACCORD DE PARTENARIAT SPECIFIQUE

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles - signataires Re-Sources

Entre

L'Etat, représenté par le préfet de la région Poitou-Charentes, Monsieur Bernard TOMASINI, ci-après désigné « l'Etat »,

La Région Poitou-Charentes, représentée par sa présidente, Madame Ségolène ROYAL , ci-après désignée « la Région »,

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représenté par son directeur général, Monsieur Marc ABADIE, ci-après désigné par l'Agence Adour-Garonne ou les Agences,

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, représenté par son directeur général, Monsieur Noël MATHIEU, ci-après désigné par l'Agence Loire-Bretagne ou les Agences,

Le Département de la Charente, représenté par son Président, Monsieur Michel BOUTANT,

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par son Président, Monsieur Eric GAUTIER,

La Chambre Régionale d'Agriculture Poitou-Charentes, représentée par son Président, Monsieur Daniel ROUVREAU,

Et

La Fédération Régionale des Coopératives Agricoles, représentée par sa présidente, Madame Yvette THOMAS.

Il a été convenu ce qui suit :

¹ On entend par « structures du Conseil Agricole » tout organisme ayant un rôle de conseil auprès des agriculteurs ou auprès de structures locales ayant ce même rôle. Il s'agit donc des coopératives et de leur fédération régionale, des négociants et de leur groupement régional, des chambres d'agriculture départementales et régionale, des CUMA et de leurs fédérations départementales et régionale, ...

PREAMBULE

A- La démarche régionale Re-Sources

La démarche « Re-Sources : initiatives pour préserver la qualité de l'eau en Poitou-Charentes », née du constat d'une ressource naturelle dégradée et d'un usage de l'eau potable menacé, est une démarche multi-partenariale qui fait appel à la concertation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés pour la protection de la qualité de l'eau.

Le contexte réglementaire relatif à la Directive européenne Eau Potable n° 98/83/CE , à la Directive Cadre européenne sur l'Eau n° 2000/60/CE et à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/06, oblige à la mise en place de programmes d'actions Re-Sources ambitieux afin de traiter des problématiques majeures que sont les nitrates et les pesticides présents dans les captages d'eau potable.

A l'échelle de chaque bassin d'alimentation de captage c'est une démarche volontaire, portée par une collectivité distributrice d'eau potable dont les fondements sont le rassemblement de tous les acteurs locaux et une animation de proximité capable d'impulser des changements forts et d'accompagner les acteurs locaux pour répondre à l'objectif du programme : Reconquérir la qualité des ressources en eau destinées à l'eau potable en Poitou-Charentes.

Par ailleurs le programme Re-Sources participe aux actions communes et complémentaires conduites par l'Etat et la Région sur les thématiques de la réduction des pesticides (Plan Régional de Réduction des Pesticides) et le développement de l'agriculture biologique.

Pour répondre à cet enjeu global, il convient d'arrêter des objectifs liés aux problématiques de chaque territoire et de mener des actions adaptées.

Les sources de pollutions visées sont multiples : pollutions agricoles, domestiques et industrielles. Cependant, du fait du caractère principalement rural des territoires Re-Sources, le monde agricole constitue un acteur majeur des programmes d'actions.

La reconquête de la qualité des ressources en eau pour fournir une eau potable de qualité, avec un minimum de traitement, aux habitants actuels et aux générations futures nécessite d'asseoir les programmes d'actions dans une perspective de long terme.

C'est pourquoi, la démarche Re-Sources veut promouvoir prioritairement, au delà des améliorations de pratiques, des systèmes de productions pour lesquels les risques d'entraînement des polluants sont abaissés et ce, d'autant plus fortement que les sols sont plus sensibles au lessivage ou à l'érosion.

B- Les acteurs agricoles

Les agriculteurs sont donc interpellés sur leurs modes de production et doivent être accompagnés vers des systèmes innovants.

Les conseillers agricoles de diverses structures : coopératives, chambres d'agriculture, négociants, groupements, filières, centres de gestion, ... sont régulièrement en contact avec ces derniers et sont leurs premiers prescripteurs.

Dans ce contexte, les structures du Conseil Agricole, sont des acteurs majeurs du changement auprès des agriculteurs pour l'évolution des systèmes de production et l'amélioration des pratiques agricoles (études, conseils, prestations ...).

Les animateurs des bassins pilotes ont orienté leurs actions prioritairement vers les agriculteurs en établissant également des contacts directs avec les conseillers agricoles actifs sur le territoire. Ces premières expériences montrent le besoin d'un renforcement « structurel » du partenariat Conseil Agricole / Re-Sources.

Il est donc primordial d'approfondir les liens avec le Conseil Agricole pour l'ensemble du programme d'actions Re-Sources à mener sur chaque bassin Re-Sources dans le but de favoriser la concertation et l'accompagnement technique. Il s'agit par un effort commun de renforcer les conseils cohérents en direction des agriculteurs pour une évolution des systèmes et des pratiques plus économes en intrants.

Pour cet objectif, le présent accord de partenariat précise les axes prioritaires de travail au niveau régional et les méthodes partagées à adopter dans les bassins d'alimentation de captage Re-Sources.

C- L'accord de partenariat

Les signataires du programme Re-Sources, en accord avec les structures du Conseil Agricole considérant l'importance de la mise en place d'un partenariat sur le terrain, proposent la signature d'un accord de partenariat spécifique fixant les objectifs et les modalités de travail pour chacune de ces structures.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GLOBAUX

Le présent accord de partenariat propose de développer des actions s'inscrivant dans les objectifs suivants :

- Au niveau régional :
 - assurer une synergie entre les partenaires².
 - mobiliser les structures de terrain pour mettre en oeuvre des actions et des messages communs et / ou complémentaires pour accompagner les agriculteurs.

- Au niveau local :
 - renforcer la concertation entre les porteurs de projet Re-Sources et les coopératives agricoles.
 - assurer une convergence et une cohérence des conseils apportés aux agriculteurs.
 - évaluer les améliorations de systèmes et de pratiques par rapport aux objectifs de qualité de la ressource en eau.

2 On entend par partenaires, les organismes signataires de l'accord de partenariat spécifique.
Pour le cas présent il s'agit des signataires Re-Sources et de la FRCA

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 La Cellule Re-Sources et les signataires du programme Re-sources.

Ils s'engagent à :

- coordonner la mobilisation et l'implication de l'ensemble des porteurs de projets Re-Sources dans la mise en place du partenariat.
- contribuer à l'appropriation de la méthode proposée aux porteurs de projet Re-Sources pour la mise en oeuvre des partenariats locaux et notamment encourager les porteurs de projets Re-Sources à :
 - associer les coopératives agricoles agissant sur leur territoire.
 - consulter les coopératives agricoles lors de la réflexion sur les programmes d'actions annuels.
 - porter le message commun défini en concertation avec les coopératives agricoles en fonction des enjeux du territoire.
 - transmettre aux coopératives agricoles toutes informations utiles, notamment liées aux diagnostics individuels d'exploitation menés dans les Bassins d'Alimentation de Captage Re-Sources.

2.2 La Fédération Régionale des Coopératives Agricoles.

Elle s'engage à :

- coordonner la mobilisation et l'implication de l'ensemble des coopératives agricoles dans la mise en place du partenariat.
- développer l'adhésion des coopératives de Poitou-Charentes à la Charte du conseil Coopératif.
- contribuer à l'appropriation de la méthode proposée aux coopératives agricoles pour la mise en oeuvre des partenariats locaux et notamment encourager les coopératives agricoles à :
 - participer aux réunions des comités de pilotage des BAC Re-Sources.
 - participer, donner leur avis et partager les orientations déterminées dans les programmes d'actions.
 - participer à la réalisation d'actions dans les territoires.
 - porter le message commun défini en concertation avec le porteur de projet en fonction des enjeux du territoire.
 - accompagner techniquement les agriculteurs.
 - transférer les données aux porteurs de projet permettant un suivi/évaluation des actions (cf. Article 5) et participer à l'analyse de ces données.
 - agir pour la réduction de l'utilisation des pesticides sur leurs sites (stockages, magasins,...).

ARTICLE 3 – MISE EN OEUVRE DANS LES BAC RE-SOURCES

Le présent accord de partenariat fixe les objectifs communs de la FRCA et des signataires du programme Re-Sources ; il appartient ensuite aux porteurs de projet et aux coopératives concernées par les territoires Re-Sources de s'approprier la méthode de travail proposée, accompagnés par les structures régionales.

La notion de « zones d'actions prioritaires » dans les territoires Re-Sources est importante ; d'une part ce sont les zones où les améliorations et changements dans les systèmes agricoles contribueront le mieux à l'amélioration de la qualité des ressources en eau et sur lesquelles les actions sont à privilégier. D'autre part, dans l'objectif d'efficacité de l'argent public, comme de l'économie des exploitations agricoles, ce sont sur ces zones que les efforts doivent être orientés.

Aussi la démarche proposée au niveau local est la suivante :

- Engager une démarche partenariale avec les conseillers de terrain présents sur le territoire.
- Partager avec les techniciens des coopératives les choix prévus dans le programme d'actions pluriannuel, avec une actualisation annuelle.
- Définir en concertation avec les conseillers les objectifs de conseil, les engagements communs et les critères de suivi de l'action de conseil, ressortant des priorités retenues dans le contrat de BAC.
- Contribuer collectivement au relais des messages décidés en commun auprès des agriculteurs à toute occasion de conseil.
- Etablir les modalités d'échange de données (notamment relatives au plan de fumure) et du travail d'analyse de ces données entre l'animateur Re-sources et les techniciens.

Les champs d'actions possibles dans le cadre des programmes d'actions annuels sont les suivants :

- Actions communes de sensibilisation/information/démonstration.
- Actions de conseils – le conseil devra être adapté aux contraintes du territoire et défini après concertation entre l'animateur et les conseillers agricoles du BAC.
- Echanges de données pour permettre un suivi et une analyse fine des pratiques et des changements – les conseillers pourront être mobilisés pour participer à l'analyse des données.

En annexe 1 est présentée une liste non exhaustive des actions qui peuvent être proposées aux coopératives agricoles.

En annexe 2 est présentée une méthode de travail proposée aux porteurs de projet Re-Sources.

L'accord de partenariat ainsi proposé au niveau local sera adapté au contexte du territoire, aux moyens et outils existants tant pour les coopératives agricoles que pour le porteur de projet, et en tenant compte des zones prioritaires d'actions.

En ce qui concerne les messages techniques et l'accompagnement des agriculteurs, cet accord local de partenariat portera en priorité sur la thématique de l'optimisation de la gestion de la fertilisation azotée dans les systèmes d'exploitation, mais également sur la thématique de la protection des plantes par les pesticides dans un objectif de réduction.

ARTICLE 4 – POINT SPECIFIQUE RELATIF AU PARTAGE DE DONNEES

Le présent accord de partenariat vise également, plus spécifiquement, le partage de données agricoles entre les coopératives et les porteurs de projets.

Il s'agit de mettre à profit les outils de gestion des données développés dans les coopératives agricoles pour alimenter une base de données des pratiques de fertilisation au niveau régional et local.

Des modalités de transmission des données sont proposées en Annexe 3.

L'accord de partenariat local entre le porteur de projet et les coopératives agricoles concernées devra définir les règles de confidentialité et de respect de l'anonymat des données.

Ainsi le porteur de projet s'engagera à ne pas diffuser des données individuelles, et à les utiliser en lien avec les coopératives agricoles.

L'analyse de ces données devra se faire en commun, et permettra de réorienter les messages techniques à diffuser et les actions du programme annuel prévues au contrat Re-Sources.

ARTICLE 5 – EVALUATION AU NIVEAU REGIONAL

La FRCA et les signataires du programme Re-Sources prévoient au moins une rencontre annuelle permettant :

- un suivi / bilan de la mise en oeuvre locale des partenariats.
- la réorientation et / ou la définition des orientations et des priorités annuelles pour un meilleur accompagnement des structures locales.

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent accord de partenariat est conclu pour la durée du Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013.

ARTICLE 7 – DECHEANCE

En cas de difficultés de mise en oeuvre ou par la volonté des parties signataires et après les démarches de médiation nécessaires, la déchéance du présent accord de partenariat sera constatée :

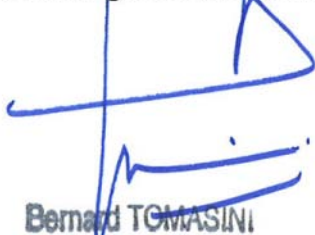
- soit par le retrait de l'une des parties.
- soit par la déchéance de l'accord global de partenariat.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS GENERALES

Toute modification au présent accord de partenariat fait l'objet d'un avenant.

Fait à Poitiers, en 8 exemplaires originaux, le **07 JUIL. 2010**

Le Préfet de Région Poitou-Charentes



Bernard TOMASINI

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau
Adour Garonne



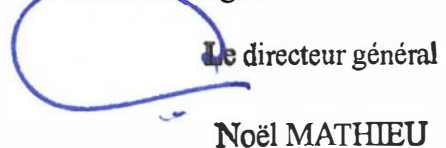
Bruno CINOTTI
Directeur général adjoint

La Présidente du Conseil Régional de
Poitou-Charentes



Ségolène ROYAL

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau
Loire Bretagne



Noël MATHIEU



Le Président du Conseil Général de la
Charente

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président



Didier LOUIS

Le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture Poitou-Charentes



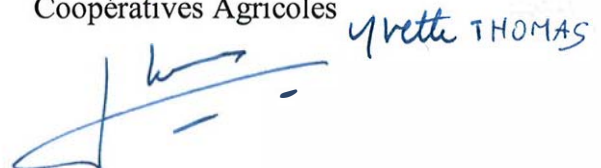
Le Président du Conseil Général des Deux-
Sèvres



Eric GAUTIER



La Présidente de la Fédération Régionale des
Coopératives Agricoles



Yvette THOMAS

Propositions d'actions aux structures du Conseil Agricole

- **Favoriser les échanges entre les structures du Conseil Agricole et les porteurs de projet**
Proposition d'une rencontre départementale entre structures du Conseil Agricole (Présidents, directeurs, responsables techniques) et porteurs de projets, pour repositionner à la fois les orientations (aspects stratégiques) et les actions de terrain (volet technique).
Proposition de systématiser, là où c'est nécessaire, une rencontre de 2nd niveau entre les animateurs de BAC et les conseillers de terrain.
- **Organiser la communication vis-à-vis des adhérents des structures du Conseil Agricole**
Information sur les objectifs et les actions entreprises
Sensibilisation générale
- **Actions concernant les pratiques**
Fertilisation des sols
Protection des cultures
Possibilité de réalisation de diagnostics partiels sur les pollutions diffuses par certaines structures du Conseil Agricole.
Participation des conseillers des structures du Conseil Agricole évoquée pour le suivi des diagnostics environnementaux globaux.
- **Poursuivre les actions concernant les démarches qualités des structures du Conseil Agricole**
- **Transfert des données**
Les structures du Conseil Agricole seront associées en tant que de besoin à l'analyse des données.

Propositions d'actions aux porteurs de projet

Méthode de travail proposée dans les territoires :

1- Réunir les conseillers locaux des agriculteurs pour leur présenter les enjeux du programme Re-Sources sur le BAC et leur présenter les objectifs du programme. Etablir les formes du partenariat sur la base de la cohérence du conseil agricole aux enjeux du territoire

2- Favoriser la concertation. Définir les actions communes envisageables (journées techniques, formations, démonstrations, création de groupes d'agriculteurs,...) prévues et organisées soit par les structures du Conseil Agricole, soit par le porteur de projet.

3- Définir des objectifs de conseil agricole en lien avec les actions agricoles, et en particulier sur :

- l'optimisation de la gestion des intrants,
- l'amélioration des pratiques et des systèmes,
- la modification des rotations avec le choix de cultures plus économes en intrants et moins consommatrices d'eau.

Définir les « messages » communs que chaque conseiller aura à porter sur cette base, notamment au moment de la réalisation des plans de fumure (objectifs de rendement, date du 1er apport, suivi en cours de culture, gestion des derniers apports, gestion des pesticides, techniques alternatives au désherbage, gestion de l'interculture, notamment par l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates...).

4- Dans le cadre des comités de suivi du programme Re-sources : partager et faire acter le programme d'actions agricoles pluriannuel, puis chaque programme annuel.

5- Définir les éléments de suivi du conseil et de sa réalisation par l'agriculteur : collecte des données agricoles nécessaires pour analyser la pertinence des actions du programme. Ce travail mené en concertation avec le conseil agricole permettra de bénéficier de son expertise et de son analyse.

6- Consigner dans un document « guide » annuel, les engagements pris par l'animateur et les structures du Conseil Agricole, ainsi que les objectifs fixés en terme de conseil agricole spécifique au territoire.

7- Définir les ajustements possibles ou nécessaires pour le conseil de l'année suivante.

Gestion des données

A-Objectifs :

- Evaluer l'écart entre l'objectif du territoire et l'existant (ex : excédent azote).
- Adapter le conseil et le programme d'actions aux besoins en lien avec les marges de progrès identifiées.

B- Résultats (exemples) :

- Calcul écart objectif rendement / objectif réalisé.
- Calcul écart fumure azote conseil / fumure réalisée.
- Analyse avec les techniciens agricoles des conditions expliquant les écarts possibles.

C- Données (exemples) :

- données des plans de fumure

nature de la culture

nature des cultures précédentes

type de sol

surface totale de la parcelle

surface épandable

rendement objectif

rendement réalisé

besoin en azote de la culture

reliquat sortie hiver estimé

arrière effet des apports organiques

arrière effet prairie

effet précédent

apport sol N direct

date apport organique / nature / quantité --> somme en azote organique

date apport minéral / nature / quantité --> somme en azote minéral

SAMO

- Données sur la protection des cultures : calcul des IFT

A venir ou à prévoir